

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 juin 2024
Convocation du 19/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de REMILLY EN MONTAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Marc CHEVILLON.

Etaient présents : M. Marc CHEVILLON, Mme Jeanne CABANNES, M. David MORISOT, M. Romain DARBOIS, M. Serge MONTCHOVET, M. Nicolas GENDULPHE, M. Vincent LEMONDE, Mme Aurélie LEMONDE.

Etai(ent) excusé(s) : Mme Christine SEIGNEMARTIN, M. Guy GARROT donne son pouvoir à M. Marc CHEVILLON et M. Christian MIETTON donne son pouvoir à Serge MONTCHOVET.

Etai(ent) non excusé(s) :

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme Aurélie LEMONDE

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Projet SDCI
- Recensement de la population 2025
- Création de poste temporaire
- Nomination d'un Coordonnateur Communal
- Convention RTE
- Chèque Groupama
- Plan de financement travaux des intérieurs de l'église
- Informations et questions diverses

Avant de débiter l'ordre du jour le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance précédente.

Le Maire procède au vote. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion précédente.

PROJET SCHÉMA DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
--

22-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le IV de l'article L5210-11

Considérant l'avis favorable en date du 16/11/2023 de la commission départementale de coopération intercommunale, à la majorité de ses membres, pour la révision du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant la présentation par M. le Préfet en date du 24/04/2024 à la commission départementale de coopération intercommunale, d'un nouveau projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu le courrier de M. le Préfet de la Côte d'Or reçu le 30 Mai 2024 sollicitant l'avis de la commune sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

Outre le bilan des évolutions de syndicats depuis 2020, que ce soit en termes de création/dissolution ou de transferts de compétences, le projet de schéma révisé aborde l'exercice des compétences eau potable et assainissement ainsi que la relance de la création de communes nouvelles.

Le territoire de notre communauté de communes est concerné dans ce schéma par le projet de création d'un syndicat de production, de traitement et de distribution jusqu'aux réservoirs de tête des réseaux d'eau potable à partir du réservoir de Grosbois-en-Montagne. Cela représente un intérêt fort pour notre territoire pour sécuriser l'alimentation en eau potable des 32 communes de la CC Ouche et Montagne. L'approbation de ce schéma révisé permettrait en effet la création de ce syndicat mixte ouvert composé de la CC Ouche et Montagne, du SESAM, du SIEAVS, du SI de Thoisy-le-Désert et de la commune de Pouilly-en-Auxois.

Le Conseil Municipal, après lecture du projet et après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

APPROUVE le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de cette délibération.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

M. le Maire indique qu'un conseiller municipal doit être nommé pour être coordonnateur communal afin d'encadrer le travail des agents recenseurs. En l'absence de volontaire, M. le Maire accepte ces fonctions. Le conseil municipal approuve à l'unanimité sa candidature.

CREATION DE POSTE TEMPORAIRE

23-2024

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur (s) afin de réaliser les opérations du recensement 2025 pour une durée d'un mois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ou par le conseil communautaire le ...

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création d'emploi de contractuel en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un emploi d'agent recenseur, contractuel, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

CONVENTION RTE

24-2024

M. Le Maire soumet au conseil une convention de partenariat avec RTE. Celle-ci concerne la parcelle ZK37 située au Trembloy au lieu dit « Les Brosses » sous la ligne à haute tension 63kV. Afin de retrouver une pâture exploitable et de simplifier les opérations d'entretien, il s'agit de broyer, dessoucher éventuellement et semer en pâture. Le premier broyage sera pris en charge par RTE.

Les opérations suivantes (dessouchage, second broyage et semis) seront pris en charge par la commune pour un budget prévisionnel de 2820,00€ HT (3384,00€ TTC). A travers la convention, RTE propose une aide complémentaire de 3 255,47€ TTC.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec RTE.

CHEQUE GROUPAMA

25-2024

Suite à la déclaration de sinistre causée par un tiers non identifié ayant endommagé la rambarde de l'escalier de la salle des mariages, notre assureur Groupama accepte de prendre en charge la réparation sur la base du devis de l'entreprise Gouget pour un montant de 3226,80€ TTC. A la demande de M. le Maire, Groupama a réduit la franchise initiale de 888,00€ à 444,00€ et a envoyé un premier chèque de prise en charge d'un montant de 1532.10 €. A l'unanimité, le conseil accepte le chèque et autorise M. le Maire à signer le devis.

Plan de financement travaux des intérieurs de l'église

26-2024

M. Le Maire rappelle les budgets initiaux présentés en conseil municipal.

1^{er} lot Maçonnerie : 121 336 € HT

Lot 3 : Menuiserie : 10 970 € HT

Lot 4 : Electricité : 15 993,24 € HT

CSPS : 2 100 € HT

Architecte : 4 620 € HT

Soit un total de : 154 319,24 € HT

Le conseil municipal accepte le plan de financement définitif des travaux des intérieurs de l'église.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Validation des horaires pour la tenue du bureau de vote des élections

➤ Organisation du 13 juillet

➤ Point à temps prévu le 1^{er} juillet 7h30

➤ **Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 30 août à 20h30.**

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h50.

REUNION DU 28 JUIN 2024

CABANNES Jeanne	
CHEVILLON Marc	
DARBOIS DEREPPAS Romain	
GARROT Guy	Absent
GENDULPHE Nicolas	
LEMONDE Aurélie	
LEMONDE Vincent	
MIETTON Christian	Absent
MONTCHOVET Serge	
MORISOT David	
SEIGNEMARTIN Christine	Absente